

Principes généraux

Que sont la licence et les timbres ?

La pêche à pied professionnelle nécessite de disposer de la licence régionale pêche à pied et de timbres pour chaque gisement exploité.

- La licence est un **droit de pêche professionnelle**. Elle est attribuée à une personne physique. Elle permet de demander de timbres.
- Un timbre autorise le titulaire de licence à pêcher une ou des espèces dans un gisement donné.
- Les timbres sont généralement contingentés, c'est-à-dire limités en nombre de titulaires.
- La licence et les timbres sont valables pour une campagne et à renouveler chaque année.

À quoi servent la licence et les timbres ?

La licences et les timbres sont le moyen pour le CRPMEM Bretagne de remplir une des missions de service public que lui confie le code rural : la **gestion de la pêche à pied professionnelle**. Celle-ci inclut deux volets :

- La gestion des ressources : gestion durable de la biomasse, préservation des milieux marins.
- La professionnalisation du métier et la pérennisation des équilibres socio-économiques : chaque pêcheur doit pouvoir vivre de son activité.

Comment sont institués la licence et timbres ?

La licence et les timbres sont définies par des **délibérations** du bureau du CRPMEM Bretagne, validées par arrêté préfectoral. Les délibérations fixent leurs caractéristiques :

- conditions d'attribution
- montant
- gisement et espèces
- contingent, calendrier, quotas, outils autorisés, etc.

Certains éléments des délibérations peuvent être modifiés ou complétés au cours d'une campagne par **décisions** du président du CRPMEM.

Délibérations et décisions sont consultables dans la [rubrique réglementation](#) du site du CRPMEM.

Comment sont attribuées les licences ?

Prérequis

- Le demandeur doit être affilié soit à l'ENIM, soit à la MSA.
- En cas de renouvellement, le demandeur doit être à jour de ses obligations de déclaration de pêche et de ses cotisations de licence.



Procédure

- Les demandes et renouvellement de licence et timbres se font du 01/01 au 31/01 de chaque année.
- Demande via le [portail en ligne Pescalice](#) : [lien guide Pescalice pêche à pied](#)

Critères d'attribution

Un demandeur peut être dans une de ces 4 situations :

- Renouvellement des timbres à l'identique
- Demande de timbres supplémentaires
- Nouvelle demande (licence déjà possédée, mais pas pour la campagne précédente)
- Première installation

Pour l'attribution, les critères de priorité dépendent du timbre demandé. Ils sont mentionnés pour chaque timbre à l'annexe 1 de la [délibération PAP-CRPM-B](#)

Mise en réserve de la licence et des timbres

En cas d'arrêt maladie dûment justifié, les timbres peuvent être mis en réserve. Cette mise en réserve dure tant que les justificatifs valides sont fournis.

Questions fréquentes

Puis-je déposer une demande en dehors des dates officielles ?

Non, une demande de licence ne peut être déposée que du 01/01 au 31/01.
En revanche, il est possible de demander un ou des timbres supplémentaires toute l'année.

Une entreprise peut-elle être titulaire d'une licence ou d'un timbre ?

Non, la licence et les timbres sont attribués à une personne physique.
Une entreprise ne peut être titulaire d'un permis national de pêche à pied.

Peut-on vendre ou transmettre une licence ou un timbre ?

Non, la licence et les timbres sont strictement non cessibles.

Peut-on pêcher toute l'année ?

La plupart des timbres sont soumis à des calendriers de pêche.